

**METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE
(BOUCHES-DU-RHÔNE)**

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE

- 4 JAN. 2018

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

ENQUÊTE PUBLIQUE

**portant sur la conception et la réalisation des
ouvrages de récupération et d'infiltration/rétention
des eaux pluviales de la ZAC du Petit Arbois sur la
commune d'Aix-en-Provence**

Dossier E 17000138/13

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Jean-Pierre PERRIN

Décembre 2017

SOMMAIRE

| | |
|--|-----|
| 1- GENERALITES..... | p.3 |
| 2- LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE..... | p.4 |
| 3- OBSERVATIONS DU PUBLIC AU COURS DE L'ENQUETE ET « PROCES- VERBAL DE SYNTHESE » | p.6 |
| 4- REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR | p.7 |
| 5- OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR..... | p.9 |
| 6- CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR..... | p.9 |

ANNEXE : Le registre d'enquête

1- GENERALITES

1.1- Identification du demandeur

Monsieur le Président de la Métropole Aix–Marseille–Provence
Territoire du Pays d’Aix
Immeuble Le Pharo
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

1.2- Objet de l’enquête publique

Réalisation des ouvrages de récupération et d’infiltration/rétention des eaux pluviales de la ZAC du Petit Arbois sur la commune d’Aix-en-Provence.

1.3- Désignation du commissaire enquêteur et avis d’enquête

La Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a, par décision du 4 septembre 2017 n°E 17000138/13, désigné M. Jean-Pierre PERRIN en qualité commissaire enquêteur.

Vu l’arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, Préfet des Bouches–du-Rhône, en date du 6 octobre 2017 portant ouverture et organisation d’une enquête publique relative à la demande d’autorisation présentée, au titre de l’article L.214-3 du code de l’environnement, par la Métropole d’Aix–Marseille–Provence en vue de procéder à la réalisation des ouvrages de récupération et d’infiltration/rétention des eaux pluviales de la ZAC du Petit Arbois sur la commune d’Aix- en- Provence ;

Vu l’avis d’enquête publique en date du 9 octobre 2017 signé par le Monsieur Préfet des Bouches–du-Rhône ;

En exécution de l’arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, Préfet des Bouches–du-Rhône, du 6 octobre 2017, il a été procédé à une enquête publique qui s’est déroulée pendant une durée de trente- trois jours consécutifs, du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017 inclus, en mairie d’Aix-en Provence, Direction de l’urbanisme réglementaire -12, rue Pierre et Marie Curie (13100) et en mairie annexe de la Duranne, Immeuble le Down Town- Forum Georges Charpak (13100).

1.4- Eléments relatifs à la procédure

1.4-1- Textes législatifs et réglementaires

Sont concernés notamment :

- Les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 du code de l’environnement relatifs à l’enquête publique des opérations susceptibles d’affecter l’environnement ;
- Les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-32 du même code de l’environnement, issus de la législation sur l’eau.

1.4-2- Dispositions particulières relatives à l’opération

- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d’Aix–Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016 ;
- L’arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 mettant fin à l’existence des compétences du Syndicat mixte d’étude, d’aménagement, d’équipement et de gestion de l’Europôle Méditerranéen de l’Arbois à compter du 31 décembre 2016;

- Le courrier du 19 décembre 2016 du Syndicat mixte d'étude, d'aménagement, d'équipement et de gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois portant transmission de la demande d'autorisation présentée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement en vue de procéder à la réalisation des ouvrages de récupération et d'infiltration/rétention des eaux pluviales de la ZAC du Petit Arbois sur la commune d'Aix-en-Provence ;
- Considérant que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit au Syndicat mixte d'étude, d'aménagement, d'équipement et de gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois inclus en totalité dans son périmètre au 1^{er} janvier 2017 ;
- Qu'à ce titre, le maître d'ouvrage de l'opération, objet de la présente enquête publique, est la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

1-4-3- Avis des personnes publique associées

- L'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur dont l'avis du 14 mars 2017 est joint au dossier d'enquête publique ;
- Les avis de la Direction départementale des territoires et de la mer- service Mer Eau Environnement, de la DREAL PACA, du Service départemental 13 de l'ONEMA ont été sollicités.

2- LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1- Le rapport de présentation (46 pages + annexes)

Il est repris, ci-dessous, de façon synthétique, la composition du dossier intitulé « Dossier d'incidences sur l'eau et les milieux aquatiques au titre des articles L.214.1 et suivants du code de l'environnement-rubrique 2.1.5.0 » :

- Préambule et rappel de l'historique ;
- Demandeur ;
- Résumé non technique (situation et présentation de l'opération- document d'incidence-moyens de surveillance et d'intervention) ;
- Emplacement : le bassin hydrographique concerné est le sous-bassin versant de l'Arc provençal ;
- Présentation de l'opération :
Le projet correspond au développement du réseau pluvial existant par la réalisation d'ouvrages de collecte.
4 bassins paysagers seront aménagés pour favoriser un traitement qualitatif des eaux de ruissellement et une infiltration des eaux.
La description des aménagements hydrauliques prévus est détaillée dans le rapport.
Chacun des bassins d'infiltration a été dimensionné sur des bases de calcul comprenant notamment la superficie du bassin versant, le coefficient de ruissellement, le volume et le débit du bassin versant par temps de pluie, la conductivité hydraulique du sol, le volume du bassin d'infiltration.
Concernant le volume des bassins d'infiltration, on notera :
 - ✓ Pour le bassin B1b : 702 m³
 - ✓ Pour le bassin B2 (réutilisation d'une cuve enterrée existante en rétention) : 612 m³ (cuve) + 1 384 m³
 - ✓ Pour le bassin B3b (2 ouvrages d'infiltration différents pour éviter de dénaturer le site) : 2 212 m³ et 1960 m³

✓ Pour le bassin B4b (2 ouvrages d'infiltration différents pour éviter de dénaturer le site) : 801 m³ et 1 496 m³.
Il est précisé que « pour les pluies supérieures à la pluie de référence (30 ans), les eaux de pluie ne seront plus infiltrées mais rejetées au milieu naturel ».

- Document d'incidence :
 - ✓ Etat initial : climat-topographie-géologie-hydrologie-milieu biologique (faune et flore présentes sur le site) –réseaux- paysages
 - ✓ Raisons du choix du projet :
Le projet consiste en l'aménagement de bassins de rétention afin de compenser l'imperméabilisation de l'ensemble de la zone et de maîtriser les rejets vers le milieu naturel.
Des études spécifiques (altimétrique, hydrogéologique, perméabilité, tomographie...), menées par des bureaux d'études spécialisés, ont permis de localiser, dimensionner et définir techniquement les dispositifs de rétention à mettre en place.
- Evaluation de l'incidence du projet :
Un tableau établit les impacts et les mesures préconisées pour éviter, réduire et compenser les impacts du chantier ainsi qu'en phase d'exploitation.
- Compatibilité avec les schémas ou plans en vigueur
Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, avec le PGRI, le SAGE et les Contrats de rivières et de milieu.
- Moyens de surveillance et d'intervention.
- Annexe A : Etude hydraulique (17 pages) réalisée par le Groupe IRH Environnement
- Annexe B : Expertise scientifique et technique (79 pages) réalisée par ECOGEOSAFE.
Le diagnostic réalisé et l'expertise conduite et croisée avec différentes techniques d'investigation ont permis de déterminer un potentiel d'infiltration du pluvial important sur la quasi-totalité des bassins versants investigués.
Les capacités cumulées de ruissellement sont significativement inférieures aux capacités d'infiltration sur le plateau Petit Arbois.
- Plan de surveillance et d'intervention (ECOGEOSAFE).
- Autorisation de défrichement.

2.2- Evaluation des incidences du site Natura 2000 (95 pages)

Cette expertise écologique a été réalisée par AIRELE (AUDDICE Environnement depuis 2017).

Elle vise à évaluer et quantifier les incidences potentielles du projet sur le réseau Natura 2000. Le site Natura 2000 est présent à proximité de la ZAC du Petit Arbois (ZPS FR 9312009-Plateau de l'Arbois).

L'étude, très précise et complète, conclut que « le projet de création de bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales de la ZAC du Petit Arbois n'engendre aucune incidence significative sur le ZPS « plateau de l'Arbois », sur les individus d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié ce classement et sur le réseau Natura 2000 ».

Néanmoins, dans ce rapport, des mesures d'évitement ou de réduction d'impact sont préconisées notamment en phase de chantier :

- Une mesure d'évitement est obligatoire au niveau de la garrigue basse située à l'est de l'aire d'étude. Elle consiste à éviter ce secteur lors de la phase de chantier et aucun stockage de matériel ou de matériaux ne devra être mis en place.
- Une mesure de réduction est obligatoire : il est nécessaire de démarrer les travaux hors période de reproduction de la faune pour respecter la réglementation en vigueur, c'est-à-dire de démarrer les travaux de mi-août à mi-mars. Une fois le terrassement effectué, les autres phases de travaux pourront être réalisés en continu.

Cette mesure a été prise en compte par le maître d'ouvrage dans son échancier prévisionnel joint au dossier d'enquête.

- Une mesure d'accompagnement est également proposée : il est conseillé de missionner un ingénieur écologue afin de suivre le chantier. Ce dernier balisera les emprises afin de réduire l'impact du chantier sur les sols et la végétation. Il veillera au respect de calendrier de travaux, et, le cas échéant, mettra certaines en défens s'il en juge la nécessité.

Il sensibilisera les équipes avant le démarrage des travaux et réalisera des compte-rendu qui seront transmis au maître d'ouvrage et à la DREAL.

Le rapport souligne les mesures complémentaires prises à l'initiative du maître d'ouvrage considérant l'intérêt écologique du projet :

« Le technopôle a souhaité mettre en place une démarche exemplaire sur le plan de la reconquête biologique des espaces et sur l'insertion écologique des ouvrages. A ce titre, AGIR ECOLOGIQUE a été missionné pour épauler le Technopôle dans la bonne intégration des enjeux écologiques aux aménagements projetés et travaille donc avec le maître d'œuvre pour adapter au mieux le projet : profils des bassins retravaillés, intégration d'habitats spécifiques, gestion des terres sont autant de sujets travaillés. Au lancement des travaux, un balisage des zones à enjeux identifiées ainsi qu'une formation des intervenants sur le chantier seront réalisés ».

2.3- Estimation du montant des travaux et échancier prévisionnel

Le coût du projet s'élève à 948 150 € HT (subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : 491 650 €).

Les travaux sont prévus pour une durée de 8 mois sur 2 tranches.

3- OBSERVATIONS DU PUBLIC AU COURS DE L'ENQUETE ET PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

En dehors des permanences, aucune observation ni proposition du public n'ont été adressées par voie postale à la mairie d'Aix-en-Provence ou par courrier électronique à l'adresse « pref-ep-zacarbois@bouches-du-rhone.gouv.fr » ou portées sur le registre d'enquête.

Au cours des permanences, deux observations ont été enregistrées à la mairie annexe de la Duranne :

- [REDACTED] (permanence du 8 novembre 2017) : elle attire l'attention sur la proximité du cours d'eau Grand Torrent situé à 200 mètres du projet d'ouvrages de récupération et d'infiltration/rétention des eaux pluviales et sur la nécessité de préserver la qualité d'eau exceptionnelle de ce cours d'eau.

Cette personne estime que les quatre bassins de rétention n'ont une capacité de recueil d'eau que pour les précipitations trentenaires. En cas de précipitations plus importantes, le surplus risque de ne pas être infiltré mais de ruisseler.

[REDACTED] (permanence du 5 décembre 2017) : ces personnes interviennent au nom de la Ligue De Protection des Oiseaux (L.P.O.) -Pays d'Aix.

Ils souhaitent obtenir des précisions sur la situation du projet, sur les aménagements envisagés ainsi que sur les enjeux avifaunistiques figurant au rapport « évaluation des incidences du site Natura 2000 » (pages 51 et suivantes).

Le plan de situation et le tableau des enjeux avifaunistiques sont photocopiés pour [REDACTED]

Ils espèrent que les bassins seront efficaces pour l'environnement sans trop le dégrader.

Ces observations constituent le « procès-verbal de synthèse » adressé au maître d'ouvrage par courriel le 11 décembre 2017 :

- 2 observations :

- ✓ La proximité du cours d'eau (le Grand Torrent) à 200m du projet : la qualité d'eau exceptionnelle de ce cours d'eau doit être préservée, d'autant que les quatre bassins de rétention n'ont une capacité de recueil d'eau que pour les précipitations trentenaires. En cas de précipitations plus importantes, le surplus ne sera pas infiltré mais ruissellera.
- ✓ Les représentants de la L.P.O. : satisfaits des explications données en espérant que les bassins seront efficaces pour l'environnement sans trop le dégrader.

Dans le « procès-verbal de synthèse », le commissaire enquêteur rappelait les observations de l'Agence Régionale de Santé figurant au dossier d'enquête et concernant le moustique *Aedes albopictus* (moustique tigre) et le risque de développement de ce moustique dans le secteur du projet. L'ARS préconisait un rapprochement avec l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) « pour obtenir les informations et conseils concernant l'aménagement afin de limiter la prolifération du moustique tigre ».

4- REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par courriel daté du 20 décembre 2017, le maître d'ouvrage a apporté les réponses suivantes :

Le Technopôle de l'Arbois, intégré à la Métropole Aix Marseille Provence depuis le 1er janvier 2017, a déposé en Préfecture des Bouches du Rhône une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 du tableau annexé à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement). Le dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 06 novembre 2017 au 08 décembre 2017 inclus.

Le Commissaire Enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse le 11 décembre 2017 par courrier électronique. Le présent document a pour objet de répondre aux trois points soulevés dans ce procès-verbal.

Observations formulées :

- « *la proximité du cours d'eau (le Grand torrent) à 200m du projet : La qualité d'eau exceptionnelle de ce cours d'eau doit être préservée, d'autant que les quatre bassins de rétention n'ont une capacité de recueil d'eau que pour les précipitations trentenaires. En cas de précipitations plus importantes, le surplus ne sera pas infiltré mais ruissellera.* »

Seul le bassin n°1, d'un volume utile de 405 m³, est susceptible de recueillir les eaux de ruissellement du bassin versant ayant comme exutoire le Grand Torrent. Les autres bassins projetés recueillent des eaux de pluie se dirigeant vers l'Arc directement. Ce bassin n°1 est

assez éloigné de ce cours d'eau, à une distance d'environ 850 mètres, sachant que la réalité du cheminement de l'eau reste plus long du fait de la topographie naturelle.

Ce bassin récupère les eaux d'un secteur peu urbanisé de la ZAC du Petit Arbois, comportant majoritairement des espaces verts, et quelques surfaces de parkings/voies et les toitures de bâtiments. Il n'y a donc pas d'activités susceptibles de présenter des risques de pollution des eaux.

La pluie dimensionnante retenue est la pluie de période de retour 30 ans, conformément aux réglementations en vigueur et notamment en application du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Arc. En complément, ce bassin sera aussi doté d'une marge de sécurité de 40 cm, représentant un volume complémentaire de 297 m³ qui permettra d'absorber des pluies plus importantes.

Comme chaque bassin du projet, ce bassin sera également équipé en amont d'un dispositif de rétention des pollutions accidentelles, permettant par exemple de confiner une pollution liée à un déversement d'hydrocarbures suite à un accident de la route. Enfin, l'entretien des bassins sera fait dans la même philosophie que l'ensemble du site : non utilisation de produits phytosanitaires, gestion raisonnée et durable des espaces.

- « de représentants de la L.P.O. : satisfaits des explications données en espérant "que ces bassins seront efficaces pour l'environnement sans trop le dégrader" »

L'aménagement des bassins privilégie l'infiltration (en vue d'éviter le « tout béton ») et vise à favoriser la reconquête végétale des espaces avec la mise en œuvre de mesures de génie écologique en phase travaux.

- les observations de l'Agence Régionale de Santé concernant le moustique *Aedes albopictus* (moustique tigre) et le risque de développement de ce moustique dans le secteur du projet. L'ARS préconisait un rapprochement avec l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) " pour obtenir les informations et conseils concernant l'aménagement afin de limiter la prolifération du moustique tigre".

Concernant cette interrogation, il est utile de rappeler que le projet vise à réaliser des bassins d'infiltration des eaux pluviales. A ce titre, les bassins ne seront pas étanches et ne présenteront pas d'eaux stagnantes potentiellement propices au développement des moustiques.

Les calculs basés sur une pluie de retour 30 ans montrent que le plus long temps de vidange est de 45 heures pour le bassin d'infiltration n°3, délai trop court pour favoriser le développement des moustiques. Néanmoins, un premier contact a été pris avec l'EID, même si le périmètre d'intervention de cette structure ne couvre pas le périmètre du projet, afin d'échanger sur de possibles solutions.

Le Technopôle assurera néanmoins un suivi environnemental de ces bassins, et dans ce cadre étudiera la problématique liée aux moustiques. Dès lors, des mesures nécessaires seront prises en cas de présence avérée de l'espèce *Aedes albopictus*. A titre d'exemple, il pourra être fait appel à des dispositifs de lutte innovants développés par une startup (« QISTA ») hébergée dans la pépinière d'entreprises du Technopôle qui a conçu des bornes anti-moustiques capables d'attirer et capturer les moustiques en imitant la présence humaine.

5- OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

5-1- Sur le déroulement de l'enquête

Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions (locaux adaptés, personnel d'accueil informé, avis d'enquête affichés...).

La tenue des permanences sur 2 sites distincts ne s'est pas avérée très utile (aucune personne reçue à la mairie d'Aix-en-Provence).

Les permanences à la mairie annexe de la Duranne, à proximité du projet, auraient suffi.

Un effort d'information du public a été réalisé dans l'environnement immédiat du projet par l'affichage de l'avis d'enquête sur 12 panneaux bien positionnés.

On peut néanmoins regretter que sur le 1^{er} Technopôle de France dédié à l'environnement et comprenant 110 entreprises, 1300 emplois, 300 chercheurs et 300 étudiants, aucune personne du site ne soit venue se renseigner ni faire de propositions concernant les ouvrages envisagés.

Une information plus ciblée (réunions publiques, sensibilisation par courrier...) aurait sans doute été utile.

On soulignera la disponibilité et la réactivité du chef de projet environnement et aménagement durable, responsable de l'opération à la Métropole Aix-Marseille.

5-2- Sur les dossiers mis à l'enquête publique

On insistera sur la qualité des dossiers d'enquête.

Les deux rapports (Dossier d'incidences sur l'eau et les milieux aquatiques et l'évaluation des incidences du site Natura 2000) étaient précis, complets et pédagogiques malgré la complexité des éléments techniques nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet (cf. Annexe A- Etude hydraulique et annexe B- Expertise scientifique et technique du dossier d'incidences).

5-3- Sur la réalisation du projet

L'ensemble des éléments et expertises figurant dans les dossiers présentés lors de l'enquête publique met en avant une réelle prise en compte de l'intérêt écologique du projet.

Il apparaît que toutes les mesures d'anticipations des risques et de précautions prises notamment lors des phases de travaux de réalisation des ouvrages seront mises en œuvre.

On soulignera de nouveau que, lors des phases opérationnelles, le Technopôle « mettra en place une démarche exemplaire sur le plan de la reconquête biologique des espaces et sur l'insertion écologique des ouvrages... » comprenant notamment une adaptation des ouvrages au milieu sur lequel ils seront réalisés, un balisage des zones à enjeux identifiées et une formation des intervenants sur le chantier.

6- CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur,

Désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E 17000 138/13 du 4 septembre 2017 en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la réalisation des ouvrages de récupération et d'infiltration/rétention des eaux pluviales de la ZAC du Petit Arbois sur la commune d'Aix-en-Provence ;

Au vu de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 6 octobre 2017 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en vue de procéder à la réalisation des ouvrages de récupération et d'infiltration/rétention des eaux pluviales de la ZAC du Petit Arbois sur la commune d'Aix-en-Provence ;

Au vu de l'avis d'enquête publique en date du 9 octobre 2017 signé par le Monsieur Préfet des Bouches-du-Rhône, il a été procédé à une enquête publique qui s'est déroulée pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017 inclus, en mairie d'Aix-en-Provence, Direction de l'urbanisme réglementaire -12, rue Pierre et Marie Curie (13100) et en mairie annexe de la Duranne, Immeuble le Down Town-Forum Georges Charpak (13100).

Le commissaire enquêteur souligne la qualité des dossiers d'enquête publique mis à la disposition du public et la disponibilité du chef de projet de l'opération.

L'enquête publique elle-même s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Les observations du public émises lors de l'enquête portées sur le registre d'enquête annexé ont été portées à connaissance du maître d'ouvrage par un procès-verbal de synthèse transmis par le commissaire enquêteur le 11 décembre 2017.

Par courriel daté du 20 décembre 2017, le maître d'ouvrage a adressé un mémoire en réponse :

Concernant la première observation : « la proximité du cours d'eau (le Grand torrent) à 200m du projet : La qualité d'eau exceptionnelle de ce cours d'eau doit être préservée, d'autant que les quatre bassins de rétention n'ont une capacité de recueil d'eau que pour les précipitations trentenaires. En cas de précipitations plus importantes, le surplus ne sera pas infiltré mais ruissellera. », il est précisé par le maître d'ouvrage que « seul le bassin n°1, d'un volume utile de 405 m³, est susceptible de recueillir les eaux de ruissellement du bassin versant ayant comme exutoire le Grand Torrent... Ce bassin est assez éloigné de ce cours d'eau, à une distance d'environ 850 mètres, sachant que la réalité du cheminement de l'eau reste plus long du fait de la topographie naturelle... En complément, ce bassin sera aussi doté d'une marge de sécurité de 40 cm, représentant un volume complémentaire de 297 m³ qui permettra d'absorber des pluies plus importantes ».

Concernant la seconde observation sur l'efficacité des bassins au regard de l'environnement, le maître d'ouvrage rappelle que « l'aménagement des bassins privilégie l'infiltration (en vue d'éviter le « tout béton ») et vise à favoriser la reconquête végétale des espaces avec la mise en œuvre de mesures de génie écologique en phase travaux ».

Enfin, en ce qui concerne les observations de l'Agence Régionale de Santé sur le risque de développement du moustique tigre, le maître d'ouvrage rappelle que « le projet vise à réaliser des bassins d'infiltration des eaux pluviales. A ce titre, les bassins ne seront pas étanches et ne présenteront pas d'eaux stagnantes potentiellement propices au développement des moustiques ».

Néanmoins, il sera assuré un suivi environnemental de ces bassins et, dans ce cadre, la problématique liée aux moustiques sera prise en compte.

- Considérant que le maître d'ouvrage, dans son mémoire en réponse, prend en considération les observations du public et répond de manière satisfaisante et précise à celles-ci ;
- Considérant l'intérêt écologique du projet et les mesures qu'entend prendre le maître d'ouvrage pour préserver, voire conforter la qualité de l'environnement ;

Je soussigné Jean-Pierre PERRIN, Commissaire enquêteur donne un AVIS FAVORABLE au projet de réalisation des ouvrages de récupération et d'infiltration/rétention des eaux pluviales de la ZAC du Petit Arbois sur la commune d'Aix- en- Provence.

Fait à Jouques, le 3 janvier 2018,


Jean-Pierre PERRIN
Commissaire Enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE d es Bouches-du-Rhône

COMMUNE d Aix-en-Provence

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à _____

relative à la demande d'autorisation présentée
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,
par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
en vue de procéder à la réalisation des ouvrages
de récupération et d'infiltration/rétention des eaux
pluviales
de la ZAC du Petit Arbois sur la commune d'Aix-en-
Provence

Les informations recueillies dans ce registre sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique et d'être publiées sur le site Internet de la Préfecture dans le cadre de la procédure d'enquête publique requise en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

ENQUÊTE RELATIVE

A



ZAC Petit Arbas

Conception et réalisation des ouvrages de récupération et d'infiltration
et de rétention des eaux pluviales de la ZAC du Petit Arbas
sur la commune d'Aix-en-Provence

En exécution de l'arrêté du 6 octobre 2017 de Monsieur le Préfet

de l'opéra PCA, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, je soussigné M. Jean-Pierre PERRIN

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 16 feuillets non mobiles, pour recevoir pendant une durée de

33 jours, du 6 novembre au 8 décembre 2017 inclus

Les 14/11/2017 de 8 heures à 11 heures

28/11/2017 de 13 heures 30 à 16 heures 30

8/12/2017 de 13 heures 30 à 16 heures 30

au Parc d'Arbas - de heures à heures

Provence - Direction de de heures à heures

L'urbanisme rélementaire de heures à heures

12, rue Pierre et Marie Curie de heures à heures

(13,100) - de heures à heures

de heures à heures

de heures à heures

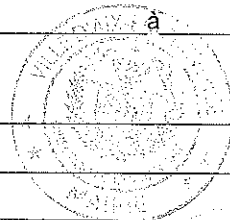
Les observations du public.

A. Aix-en-Provence le 6 (six) novembre 2017

Première journée :

Le 6/11/2017 de heures à heures

1. - Observations de M. RAS

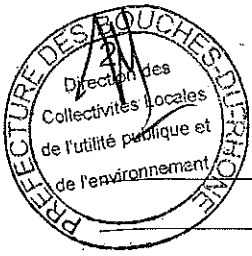


7/11/2017

RAS

8/11/2017

RAS



9/11/2017

RAS

10/11/2017

RAS

13/11/2017

RAS

14/11/2017

RAS

15/11/2017

RAS

16/11/2017

RAS

17/11/2017

RAS

20/11/2017

RAS

21/11/2017

RAS

22/11/2017

RAS

23/11/2017

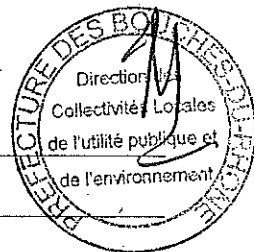
RAS

24/11/2017

RAS

27/11/2017

RAS

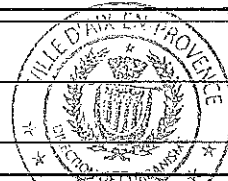


28/11/2017

RAS

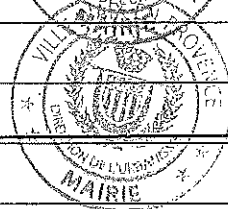
29/11/2017

RAS



30/11/2017

RAS



1/12/2017

RAS

4/12/2017

RAS



5/12/2017

RAS



6/12/2017

RAS



7/12/2017

RAS



8/12/2017

RAS

Le présent registre d'enquête a été clos le vendredi 8 décembre 2017 à 16h30

Jean-Pierre PERRIAU
Commissaire-enquêteur.



PRÉFECTURE d es Bouches-du-Rhône

COMMUNE d ' Aix - en - Provence

(Naine Annexe de la Duranne)

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à _____

à la demande d'autorisation présentée
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,
par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
en vue de procéder à la réalisation des ouvrages
de récupération et d'infiltration/rétention des eaux
pluviales
de la ZAC du Petit Arbois sur la commune d'Aix-en-
Provence

ENQUÊTE RELATIVE

A



la conception et à la réalisation des ouvrages de récupération et d'infiltration / rétention des eaux pluviales de la ZAC du Petit Arbois sur la commune d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

En exécution de l'arrêté du 6 Octobre 2017 Monsieur le Préfet

de Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, je soussigné M. Jean-Pierre FERRIAT

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 16 feuillets non mobiles, pour recevoir pendant une durée de

33 jours, du 6 novembre 2017 au 8 décembre 2017 inclus

Les 8 novembre de 8 heures à 11 heures

23 novembre de 13 heures 15 à 16 heures 15

5 décembre de 13 heures 30 à 16 heures 30

à la mairie annexe de la Duranne - de heures à heures

Immense le Down Town de heures à heures

Forum Georges Charpak de heures à heures

(13 00) de heures à heures

de heures à heures

de heures à heures

de heures à heures

Les observations du public.

A Aix-en-Provence le 6 novembre 2017

Première journée :

Le 8 / 11 / 2017 de 8 heures à 11 heures

1. - Observations de M. [redacted] (voir page aquapnée ci-après)

[Empty lines for observations]

Registre d'enquête public ouvert le 8 Novembre 2017 à 8h.

~~_____~~
à Borne l'étang (13130).

Grand Torrent -
Pas d'exécutives (débarras).

Monsieur le Commissaire - enquêteur,

J'attire votre attention sur la
proximité du cours d'eau Grand
Torrent à 200 mètres du projet.

La qualité d'eau exceptionnelle de
ce cours d'eau doit être préservée.
D'autant que les quatre bassins de
rétention n'ont une capacité de recueil
d'eau que pour les précipitations tren-
tenaires. En cas de précipitations plus
importantes, le surplus ne sera pas
infiltré mais ruissellera.

Cordialement salutations,

~~_____~~

2^e journée : Jeudi 23 novembre 2017 - 13h15 - 16h15
RAS



3^e journée : Mardi 5 décembre 2017 - 13h30 - 16h30

Au nom de la LPO, nous avons été reçus par Monsieur Perrin Jean Pierre pour l'enquête sur les bassins de rétention des Petit Arbres. L'explication a été fournie et se fait avec des documents explicatifs.

Nous espérons que ces bassins seront efficaces pour l'environnement sans trop le dégrader.

Rapport que nous rendrons compte au sein de la LPO, sans d'Arx.

Le présent registre d'enquête a été clos le 8/12/2017 date de la fin de l'enquête -

Jean-Pierre PERRIN
Commissaire - enquêteur.